Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260709-202658-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 14
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 9 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h, après convocation légale du 3 juillet 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (14) : Thébert Aurélien, Thiken Christine, Hubert Philippe, Dorgère Magali, Lorho Pascal, Ronceray Dominique, Groussard Éric, Roulin Anita, Thébert Mickaël, Pottier Stéphane, Monnier Xavier, Croissant Élodie, Serrand Caroline, Bellayer Angélique
Absents excusés (1) : Anne-Marie Poirier
Absents excusés ayant donné pouvoir (1) :
Anne-Marie Poirier a donné pouvoir à Mickaël Thébert
Secrétaire de séance : Angélique Bellayer

2026/58 – Réhabilitation du logement au-dessus de la pharmacie en plusieurs logements – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de lancer une étude de faisabilité architecturale relative à la réhabilitation du logement situé au-dessus de la pharmacie. Cette mission permettra d'évaluer le potentiel de transformation du bâtiment, en vue de la création en plusieurs logements, ainsi que le coût prévisionnel de l'opération afin d'éclairer la commune sur l'opportunité de réaliser ce projet. Il apparaît nécessaire de lancer une consultation afin de recruter un prestataire chargé de réaliser cette étude de faisabilité architecturale.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) peut être confiée au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) pour rédiger les pièces de consultation et accompagner la commune dans la procédure de recrutement d'un prestataire (voir convention ci-jointe).

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage comprend les missions suivantes :

- Phase 1 : Assistance à la définition des besoins.
- Phase 2 : Élaboration du dossier de consultation des bureaux d'études pour la mise en œuvre du projet
- Phase 3 : Analyse des offres et assistance au choix du bureau d'études, y compris audition et négociation (le cas échéant).

Les modalités financières de l'assistance sont les suivantes :

- Le temps de travail du personnel affecté à cette mission est estimé entre 8 et 10 demi-journées d'intervention
- Le SUPV facturera ces prestations à la Commune au prix forfaitaire de 350 € la demi-journée, auquel sera appliqué le nombre de demi-journées d'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260709-202658-DE

- D’engager une étude de faisabilité architecturale pour la réhabilitation du logement au-dessus de la pharmacie en plusieurs logements
- D’autoriser, pour ce faire, Monsieur le Maire à confier au SUPV une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour accompagner la commune dans la procédure de recrutement du prestataire pour mener cette étude ;
- D’approuver les termes de la convention avec le SUPV et d’autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à procéder à la consultation de prestataires, dans le cadre d’une procédure adaptée ;
- De préciser que le choix définitif du prestataire sera arrêté par le conseil municipal après présentation de l’analyse des offres.
- D’autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire, Aurélien Thébert